

DÉCISION

portant subdélégation de signature de Monsieur Toriki ATENI,
Directeur général adjoint, au profit des agents placés sous son autorité

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** la décision n° 202304210815 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Toriki ATENI, Directeur général adjoint ;

DÉCIDE

Valérie LAFOND **Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie LAFOND responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :

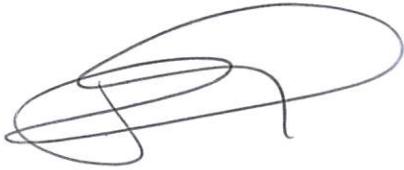
1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations afférentes au service fait et notes explicatives faisant partie du service fait ;
3. Les congés, permissions exceptionnelles et documents d'information relatif aux heures de délégation des agents placés sous son autorité ;

Simon POCHARD **Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Simon POCHARD, conseiller à la direction générale, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :

1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Isabelle BROCARD

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle BROCARD contrôleur de gestion, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :



1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Chrystelle TETO

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Chrystelle TETO chargée de reporting, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :



1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Carine TIATOA

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Carine TIATOA analyste, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :



1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Nicole EDMUNDS

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Nicole EDMUNDS contrôleur interne, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :



1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Norine SMITH

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Norine SMITH chargée de qualité, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et par délégation, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :



1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Vaea BENNETT

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Vaea BENNETT chargée de communication, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et par délégation, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :



1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses

n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;

2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Lubomira RATZOVA

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Lubomira RATZOVA, chef de projet communication digitale et institutionnelle, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et par délégation, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :

1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Magali ABRIEL

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Magali ABRIEL, responsable de l'audit interne, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et par délégation, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :

1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas trois cents mille francs CFP hors taxes (300 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations relevant du service fait et notes explicatives faisant partie du service fait.

Hinamoe PALMER

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Hinamoe PALMER, assistante de direction, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, toutes les attestations et notes explicatives relevant du service fait intervenant dans son périmètre de compétence et d'intervention.

Poerava HOATA

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Poerava HOTA, responsable de l'agence de Taravao, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, les actes de son périmètre de compétence et d'intervention suivants :

1. Les bons de commandes hors matériel informatique, numérique, électronique, mobilier et fourniture de bureau pour des dépenses n'excédant pas quatre cents mille francs CFP hors taxes (400 000 F CFP HT) ;
2. Toutes les attestations afférentes au service fait et notes explicatives faisant partie du service fait ;
3. Les correspondances internes ;
4. Les bordereaux d'envoi et de transmission ;
5. Les ordres de déplacement dans la limite du territoire géographique de la Polynésie française des agents placés sous son autorité, ainsi que les réquisitions de passages desdits agents et de bagages y afférents ;
6. Les congés, permissions exceptionnelles et documents d'information relatif aux heures de délégation des agents placés sous son autorité.

Lawayna
MAONI-DROLLET

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Poerava HOATA, responsable de l'agence de Taravao, la subdélégation de signature visée à l'article 12 est donnée à Madame Lawayna MAONI-DROLLET, responsable adjointe de l'agence de Taravao.

Article 14 : La décision n° 202302151301 du 15 février est abrogée.

Office Polynésien de l'Habitat

☐ : Rue Afarerii – Pirae – B.P. 1705 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française
☎ : (689) 40 46 36 36 – 📠 : (689) 40 46 36 99 – N° TAHITI 002758 – ✉ : dg@oph.pf

Article 15 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

Fait à Pirae le 21 avril 2023

Date de publication :

- 3 MAI 2023

Le directeur général adjoint

**Pour le Directeur Général
et par délégation
le Directeur Général Adjoint**

Toriki ATENI

Toriki ATENI